

PREFECTURE INDRE

### Arrêté n °2013297-0003

signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 24 Octobre 2013

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral prescrivant à la société BALSAN SA une surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, dans le cdre de l'exploitation de ses installations situées au lieu- dit "Corbilly" sur le territoire de la commune d'ARTHON



### PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté préfectoral complémentaire prescrivant à la société BALSAN SA une surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, dans le cadre de l'exploitation de ses installations, situées au lieu-dit « Corbilly », sur le territoire de la commune d'ARTHON

### Le Préfet de l'Indre

### Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application des articles R211-11-1 à R211-11-3 du titre 1 du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau ;

VU le rapport d'étude de l'INERIS n° DRC-07-82615-13836C du 15/01/08 faisant état de la synthèse des mesures de substances dangereuses dans l'eau réalisées dans certains secteurs industriels ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 autorisant la SA BALSAN à poursuivre et à modifier l'exploitation de son usine de fabrication de moquette située à ARTHON;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-12-0471 du 22 décembre 2009 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique de l'établissement exploité par la société SA BALSAN ;

VU le courrier électronique de l'inspection du 12 août 2013 qui a proposé un projet d'arrêté préfectoral ;

VU le courrier électronique de l'industriel du 30 août 2013 en réponse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 septembre 2013 ;

VU l'avis du CODERST du 16 septembre 2013;

Vu la transmission du projet d'arrêté, à l'exploitant, le 20 septembre 2013 et la réponse de celui-ci, formulée par mail, le 24 septembre 2013 ;

VU le rapport établi par l'exploitant daté du 4 juillet 2011 présentant les résultats d'analyses menées dans le cadre de la recherche initiale de substances dangereuses dans les rejets aqueux de l'établissement :

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne ;

Considérant les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne ;

Considérant la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement puis de déclarer les niveaux d'émission de ces substances dangereuses afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées ;

Considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

Considérant la nécessité de disposer, pour les nonylphénols, le cuivre et le zinc, d'une série de mesures représentatives en application de l'arrêté préfectoral complémentaire de la surveillance initiale n°2009-12-0471 du 22 décembre 2009 :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

### ARRETE

### ARTICLE 1er - Objet

La société BALSAN SA, dont le siège social est situé à Corbilly, 36330 ARTHON, doit respecter, pour ses installations situées à la même adresse, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire qui vise à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau qui ont été identifiées à l'issue de la surveillance initiale.

Au vu des résultats d'analyses obtenus lors de la phase de surveillance initiale, le présent arrêté prévoit que l'exploitant fournira un programme d'actions et/ou d'une étude technico-économique présentant les possibilités d'actions de réduction des substances dangereuses suivantes :

- chrome et ses composés.
- cuivre et ses composés,
- zinc et ses composés.

L'exploitant prend toutes les dispositions adéquates pour la suppression des émissions des substances dangereuses prioritaires visées à la Directive Cadre sur l'Eau à l'échéance 2021.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 modifié susvisé sont complétées par celles du présent arrêté.

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté préfectoral complémentaire.

Pour l'analyse des substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires», pour chaque substance

Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantilions, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit. Ces procédures doivent intégrer les points détaillés aux paragraphes 3.2 à 3.6 du document figurant en annexe 1 du présent arrêté préfectoral complémentaire et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

### ARTICLE 3 - Mise en œuvre de la surveillance pérenne

L'exploitant met en œuvre sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté le programme de surveillance au point de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions

Nom du rejet	Substance	CODE SANDRE	Périodicité	Durée de chaque prélèvement	Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l (source : annexe 5.2 du document en annexe 1)
	Chrome et ses composés	1389	1 mesure par trimestre en cas de rejet au milieu naturel	24 heures	5
Point de rejet : Sortie lagune 2	Cuivre et ses composés	1392	1 mesure par trimestre en cas de rejet au milieu naturel	24 heures	5
	Zinc et ses composés	1383	1 mesure par trimestre en cas de rejet au milieu naturel	24 heures	10

L'exploitant pourra maintenir ces prélèvements à une température supérieure à 5° C dès lors qu'il fournira pour chacun de ces prélèvements les justificatifs associés.

De plus, dans la mesure ou les rejets se font à débit constant au travers d'un canal Venturi, les prélèvements de l'exploitant se feront avec un asservissement au temps.

### ARTICLE 4 - Programme d'actions

L'exploitant fournit au Préfet sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un programme d'actions dont la trame est jointe en annexe 2 intégrant les substances listées dans le tableau ci-dessous :

Nom du rejet	Substance	CODE SANDRE
	Chrome et ses composés	1389
Point de rejet : Sortie lagune 2	Cuivre et ses composés	1392
	Zinc et ses composés	1383

Les substances visées dans le tableau ci-dessus dont aucune possibilité de réduction accompagnée d'un échéancier de mise en œuvre précis n'aura pu être présentée dans le programme d'actions devront faire l'objet de l'étude technico-économique prévue à l'article 5.

### ARTICLE 5 - Etude technico-économique

L'exploitant fournit au Préfet dans un délai maximal de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté une étude technico-économique dont la trame est jointe en annexe 3 intégrant l'ensemble des substances visées au tableau de l'article 4 qui n'ont pas fait l'objet d'une proposition de réduction dans le programme d'action mentionné à l'article 4. »

### ARTICLE 6 - Remontée d'informations sur l'état d'avancement de la surveillance des rejets

### 6.1 Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux

Les résultats des mesures réalisées en application de l'article 3 du présent arrêté sont saisis sur le site de télédéclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet et sont transmis trimestriellement à l'inspection des installations classées par voie électronique.

### 6.2 Déclaration annuelle des émissions polluantes

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 3 du présent arrêté font l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 3 du présent arrêté ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection.

### ARTICLE 7 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 8 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative : Dans ce cas, pour être recevable, la demande devra être assortie de 35 € en timbres fiscaux, conformément aux dispositions de l'art. L. 521-2 du Code de Justice Administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 9 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Maire de la commune d'Arthon, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Marc GIRAUD

### **ANNEXE 1**

Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

### **SOMMAIRE**

IN	TRODUCTION	
		2
PR	RESCRIPTIONS GENERALES	
		2
OP	PERATIONS DE PRELEVEMENT	
2 1	SOURCE TO SERVICE TO S	3
	VALUATET KNAD DEGA EVELUEVE	
101111111111111111111111111111111111111	CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT	,
2012	MESURE DE DERIT EN CONTRAL	
	PRELEVEMENT CONTINUE SUP 24 HUNDRING	
3.5	ECHANTILLON. 4	
3.6	BLANCS DE PRELEVEMENT 5	
AN	ALYSES 5	
	0.20	
TD	A NICAMICCION DAG	
IN	ANSWISSION DES RESULTATS	
	8	
LIS	TE DES ANNEXES	
	9	
	PF 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6 AN	PRESCRIPTIONS GENERALES.  OPERATIONS DE PRELEVEMENT  3.1 OPERATEURS DU PRELEVEMENT  3.2 CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT  3.3 MESURE DE DEBIT EN CONTINU  3.4 PRELEVEMENT CONTINU SUR 24 HEURES A TEMPERATURE CONTROLEE  4 3.5 ECHANTILLON.

### 1 INTRODUCTION

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations de prélèvements et d'analyses de substances dangereuses dans l'eau.

Ce document doit être communiqué à l'exploitant comme cahier des charges à remplir par le laboratoire qu'il choisira. Ce document permet également à l'inspection de vérifier à réception du rapport de synthèse de mesures les bonnes conditions de réalisation de celles-ci.

### 2 PRESCRIPTIONS GENERALES

Dans l'attente d'une prise en compte plus complète de la mesure des substances dangereuses dans les eaux résiduaires par l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, le laboratoire d'analyse choisi devra impérativement remplir les deux conditions suivantes :

- Etre accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires», pour chaque substance à analyser. Afin de justifier de cette accréditation, le laboratoire devra fournir à l'exploitant l'ensemble des documents listés à l'annexe 5.5 avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de justifier qu'il remplit bien les dispositions de la présente annexe. Les documents de l'annexe 5.5 sont téléchargeables sur le site <a href="http://rsde.ineris.fr">http://rsde.ineris.fr</a>.
- Respecter les limites de quantification listées à l'annexe 5.2 pour chacune des substances.

Le prestataire ou l'exploitant pourra faire appel à de la sous-traitance ou réaliser lui-même les opérations de prélèvements. Dans tous les cas il devra veiller au respect des prescriptions relatives aux opérations de prélèvements telles que décrites ci-après, en concertation étroite avec le laboratoire réalisant les analyses.

La sous-traitance analytique est autorisée. Toutefois, en cas de sous-traitance, le laboratoire désigné pour ces analyses devra respecter les <u>mêmes critères</u> de compétences que le prestataire c'est à dire remplir les deux conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus.

Le prestataire restera, en tout état de cause, le seul responsable de l'exécution des prestations et s'engagera à faire respecter par ses sous-traitants toutes les obligations de l'annexe technique.

Lorsque les opérations de prélèvement sont diligentées par le prestataire d'analyse, il est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la chaîne.

Lorsque les opérations de prélèvements sont réalisées par l'exploitant lui-même ou son soustraitant, l'exploitant est le seul responsable de l'exécution des prestations de prélèvements et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse.

Le respect du présent cahier des charges et des exigences demandées pourront être contrôlés par un organisme mandaté par les services de l'Etat.

L'ensemble des données brutes devra être conservé par le laboratoire pendant au moins 3 ans.

### 3 OPERATIONS DE PRELEVEMENT

Les opérations de prélèvement et d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 "Qualité de l'eau Echantillonnage Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau"
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement Prélèvement d'eau résiduaire »

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales de prélèvement, la mesure de débit en continu, le prélèvement continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs de prélèvements.

### 3.1 OPERATEURS DU PRELEVEMENT

Les opérations de prélèvement peuvent être réalisées sur le site par :

- le prestataire d'analyse;
- le sous-traitant sélectionné par le prestataire d'analyse ;
- l'exploitant lui-même ou son sous traitant

Dans le cas où c'est l'exploitant ou son sous traitant qui réalise le prélèvement, il est impératif qu'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prelèvement et de mesure de débit. Ces procédures doivent intégrer les points détaillés aux paragraphes 3.2 à 3.6 ci-après et démontrer que la traçabilité de ces opérations est assurée.

### 3.2 CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT

- Le volume prélevé devra être représentatif des flux de l'établissement et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses sous accréditation.
- En cas d'intervention de l'exploitant ou d'un sous-traitant pour le prélèvement, le nombre, le volume unitaire, le flaconnage, la préservation éventuelle et l'identification des échantillons seront obligatoirement définis par le prestataire d'analyse et communiqués au préleveur. Le laboratoire d'analyse fournira les flaconnages (prévoir des flacons supplémentaires pour les blancs du système de prélèvement).
- Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux substances à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3<sup>1</sup>. Les échantillons acheminés au laboratoire dans un flaconnage d'une autre provenance devront être refusés par le laboratoire.
- Le prélèvement doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin du prélèvement, sous peine de refus par le laboratoire.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La norme NF EN ISO 5667-3 est un Guide de Bonne Pratique. Quand des différences existent entre la norme NF EN ISO 5667-3 et la norme analytique spécifique à la substance, c'est toujours les prescriptions de la norme analytique qui prévalent.

### 3.3 MESURE DE DEBIT EN CONTINU

- La mesure de débit s'effectuera en continu sur une période horaire de 24 heures, suivant les normes en vigueur figurant dans le FDT-90-523-2 et les prescriptions techniques des constructeurs des systèmes de mesure.
- Afin de s'assurer de la qualité de fonctionnement de ces systèmes de mesure, des contrôles métrologiques périodiques devront être effectués par des organismes accrédités, se traduisant par :
  - Pour les systèmes en écoulement à surface libre :
    - o un contrôle de la conformité de l'organe de mesure (seuil, canal jaugeur, venturi, déversoir,..) vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs,
    - o un contrôle de fonctionnement du débitmètre en place par une mesure comparative réalisée à l'aide d'un autre débitmètre.
  - Pour les systèmes en écoulement en charge :
    - o un contrôle de la conformité de l'installation vis-à-vis des precriptions normatives et des constructeurs,
    - o un contrôle de fonctionnement du débitmètre par mesure comparative exercée sur site (autre débitmètre, jaugeage, ...) ou par une vérification effectuée sur un banc de mesure au sein d'un laboratoire accrédité.
- Le contrôle métrologique aura lieu avant le démarrage de la première campagne de mesures, ou à l'occasion de la première mesure, avant d'être renouvelé à un rythme annuel.

### 3.4 Prelevement continu sur 24 heures a temperature controlee

Ce type de prélèvement nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

- Les matériels permettant la réalisation d'un prélevement automatisé en fonction du débit ou du volume écoulé, sont :
  - Soit des échantillonneurs monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée.
  - Soit des échantillonneurs multiflacons fixes ou portatifs, constituant plusieurs échantillons (en général 4, 6, 12 ou 24) pendant la période considérée. Si ce type d'échantillonneurs est mis en œuvre, les échantillons devront être homogénéisés pour constituer l'échantillon moyen avant transfert dans les flacons destinés à l'analyse.
- Les échantillonneurs utilisés devront réfrigérer les échantillons pendant toute la période considérée.
- Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, le préleveur pratiquera un prélèvement asservi au temps, ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie (par exemple rejets homogènes en batchs). Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place (compteurs d'eau, bilan hydrique, etc). Le préleveur devra lors de la restitution préciser la méthodologie de prélèvement mise en oeuvre.
- Un contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement doit être réalisé périodiquement sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :
  - Justesse et répétabilité du volume prélevé (volume minimal : 50 ml, écart toléré entre volume théorique et réel 5%)

- Vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s
- Un contrôle des matériaux et des organes de l'échantillonneur seront à réaliser (voir blanc de système de prélèvement)
- Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :
  - Dans une zone turbulente ;
  - À mi-hauteur de la colonne d'eau ;
  - À une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent.

### 3.5 ECHANTILLON

- La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de certaines eaux résiduaires en raison de leur forte hétérogénéité, de leur forte teneur en MES ou en matières flottantes. Un système d'homogénéisation pourra être utilisé dans ces cas. Il ne devra pas modifier l'échantillon.
- Le conditionnement des échantillons devra être réalisé dans des contenants conformes aux méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux substances à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3<sup>1</sup>.
- Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à 5 °C ± 3 °C, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin du prélèvement, afin de garantir l'intégrité des échantillons.
- La température de l'enceinte ou des échantillons sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

### 3.6 BLANCS DE PRELEVEMENT

### Blanc du système de prélèvement :

Le blanc de système de prélèvement est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux) utilisés ou de contamination croisée entre prélèvements successifs. Il appartient au préleveur de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et l'exploitant sera donc réputé émetteur de toutes les substances retrouvées dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler cette absence de contamination avant transmission des résultats.

- Si un blanc du système de prélèvement est réalisé, il est recommandé de suivre les prescriptions suivantes :
  - il devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum. Il pourra être réalisé en laboratoire en faisant circuler de l'eau exempte de micropolluants dans le système de prélèvement.
- Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc seront les suivants :
  - si valeur du blanc < LQ : ne pas soustraire les résultats du blanc du système de prélèvement des résultats de l'effluent
  - si valeur du blanc ≥ LQ et inférieure à l'incertitude de mesure attachée au résultat : ne pas soustraire les résultats du blanc du système de prélèvement des résultats de l'effluent

• si valeur du blanc > l'incertitude de mesure attachée au résultat : la présence d'une contamination est avérée, le laboratoire devra refaire le prélèvement et l'analyse du rejet considéré.

### Blanc d'atmosphère

- La réalisation d'un blanc d'atmosphère permet au laboratoire d'analyse de s'assurer de la fiabilité des résultats obtenus concernant les composés volatils ou susceptibles d'être dispersés dans l'air et pourra fournir des données explicatives à l'exploitant.
- Le blanc d'atmosphère peut être réalisé à la demande de l'exploitant en cas de suspicion de présence de substances volatiles (BTEX, COV, Chlorobenzène, mercure...) sur le site de prélèvement.
- 🔖 S'il est réalisé, il doit l'être obligatoirement et systématiquement :
  - le jour du prélèvement des effluents aqueux,
  - sur une durée de 24 heures ou en tout état de cause, sur une durée de prélèvement du blanc d'atmosphère identique à la durée du prélèvement de l'effluent aqueux. La méthodologie retenue est de laisser un flacon d'eau exempte de COV et de métaux exposé à l'air ambiant à l'endroit où est réalisé le prélèvement 24h asservi au débit,
  - Les valeurs du blanc d'atmosphère seront mentionnées dans le rapport d'analyse et en aucun cas soustraites des autres.

### 4 ANALYSES

- Toutes les procédures analytiques doivent être démarrées si possible dans les 24h et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin du prélèvement.
- Toutes les analyses doivent rendre compte de la **totalité** de l'échantillon (effluent brut, MES comprises) en respectant les dispositions relatives au traitement des MES reprises cidessous, hormis pour les diphényléthers polybromés.
- Dans le cas des métaux, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'effluent (aucune filtration), obtenue après digestion de l'échantillon selon les normes en vigueur :
  - Norme ISO 15587-1 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : digestion à l'eau régale" ou
  - Norme ISO 15587-2 "Qualité de l'eau Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 2 : digestion à l'acide nitrique".

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

Dans le cas des alkylphénols, il est demandé de rechercher simultanément les nonylphénols, les octylphénols ainsi que les deux premiers homologues d'éthoxylates<sup>2</sup> de nonylphénols (NP10E et NP20E) et les deux premiers homologues d'éthoxylates<sup>2</sup> d'octylphénols (OP10E et OP20E). La recherche des éthoxylates peut être effectuée sans surcoût conjointement à celle des nonylphénols et des octylphénols par l'utilisation du projet de norme ISO/DIS 18857-2<sup>3</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les éthoxylates de nonylphénols et d'octylphénols constituent à terme une source indirecte de nonylphénols et d'octylphénols dans l'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ISO/DIS 18857-2 : Qualité de l'eau – Dosage d'alkylphénols sélectionnés- Partie 2 : Détermination des alkylphénols, d'éthoxylates d'alkylphénol et bisphénol A – Méthode pour échantillons non filtrés en

- Certains paramètres de suivi habituel de l'établissement, à savoir la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ou COT (Carbone Organique Total) en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur, et les MES (Matières en Suspension) seront analysés systématiquement dans chaque effluent selon les normes en vigueur (cf. notes <sup>4</sup>, <sup>5</sup>, <sup>6</sup> et <sup>7</sup>) afin de vérifier la représentativité de l'activité de l'établissement le jour de la mesure.
- Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées en ANNEXE 5.2. Elles sont issues de l'exploitation des limites de quantification transmises par les prestataires d'analyses dans le cadre de l'action RSDE depuis 2005.

### Prise en compte des MES

- Le laboratoire doit préciser et décrire de façon détaillée les méthodes mises en œuvre en cas de concentration en MES > 50 mg/L.
- Pour les paramètres visés à l'annexe 5.1 (à l'exception de la DCO, du COT et des MES), il est demandé:
  - Si 50 < MES < 250 mg/l: réaliser 3 extractions liquide/liquide successives au minimum sur l'échantillon brut sans séparation.
  - Si MES ≥ 250 mg/l: analyser séparément la phase agueuse et la phase particulaire après filtration ou centrifugation de l'échantillon brut, sauf pour les composés volatils pour lesquels le traitement de l'échantillon brut par filtration est à proscrire. Les composés volatils concernés sont : 3,4 dichloroaniline, Epichlorhydrine, Tributylphosphate, Acide chloroacétique. Benzène, Ethylbenzène, Isopropylbenzène, Toluène, Xylènes (Somme o.m.p), 1,2,3 trichlorobenzène, 1,2,4 trichlorobenzène, 1,3,5 trichlorobenzène, Chlorobenzène, 1,2 dichlorobenzène, 1,3 dichlorobenzène, 1,4 dichlorobenzène, 1 chloro 2 nitrobenzène, 1 chloro 3 nitrobenzène, 1 chloro 4 nitrobenzène, 2 chlorotoluène, 3 chlorotoluène, 4 chlorotoluène, Nitrobenzène, 2 nitrotoluène, 1,2 dichloroéthane, Chlorure de méthylène, Chloroforme, Tétrachlorure de carbone, chloroprène, 3 chloropropène, 1,1 dichloroéthane, 1,1 dichloroéthylène, 1,2 dichloroéthylène, hexachloroéthane, Tétrachloroéthylène, 1,1,1 trichloroéthane, 1,1,2 1,1,2,2 tétrachloroéthane, trichloroéthane, Trichloroéthylène, Chlorure de vinyle, 2 chloroaniline, 3 chloroaniline, 4 chloroaniline et 4 chloro 2 nitroaniline.
  - La restitution pour chaque effluent chargé (MES ≥ 250 mg/l) serà la suivante pour l'ensemble des substances de l'ANNEXE 5.1 : valeur en μg/l obtenue dans la phase aqueuse, valeur en μg/kg obtenue dans la phase particulaire et valeur totale calculée en μg/l.

L'analyse des diphényléthers polybromés (PBDE) n'est pas demandée dans l'eau, et sera à réaliser selon la norme ISO 22032 uniquement sur les MES dès que leur concentration est  $\ge$  à 50 mg/l. La quantité de MES à prélever pour l'analyse devra permettre d'atteindre une LQ équivalente dans l'eau de 0,05 µg/l pour chaque BDE.

utilisant l'extraction sur phase solide et chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse après dérivatisation. Disponible auprès de l'AFNOR, commission T 91M et qui sera publiée prioritairement en début 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> NF T 90-101 Qualité de l'eau Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> NF EN 872 : Qualité de l'eau : Dosage des matières en suspension Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> NF EN 1484 – Analyse des eaux : Lignes directrices pour le dosage du Carbone Organique Total et du Carbone Organique Dissous

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> NF T 90-105-2 : Qualité de l'eau : Dosage des matières en suspension Méthode par centrifugation

### 5 TRANSMISSION DES RESULTATS

L'application informatique GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'autosurveillance fréquente) permettra à terme la saisie directe des informations demandées par l'annexe 5.3 et leur télétransmission à l'inspection et à l'INERIS, chargé du suivi de la qualité des prestations des laboratoires et du traitement des données issues de cette seconde campagne d'analyse des substances dangereuses. L'extension nationale de cette application informatique actuellement testée par certaines DRIRE est prévue pour le courant de l'année 2009.

Dans l'attente de l'utilisation généralisée de cet outil, c'est par le biais du site http://rsde.ineris.fr que l'annexe 5.4 (qui reprend les éléments demandés dans l'annexe 5.3) doit être transmise à l'INERIS par l'exploitant.

Les résultats d'analyses ainsi que les éléments relatifs au contexte de la mesure analytique des substances décrit à l'annexe 5.4 devront être adressés mensuellement par l'exploitant à l'inspection par courrier.

### 6 LISTE DES ANNEXES

Repère	Désignation	Nombre de pages
ANNEXE 5.1	SUBSTANCES A SURVEILLER	3
ANNEXE 5.2	LIMITES DE QUANTIFICATION A ATTEINDRE PAR SUBSTANCE	3
ANNEXE 5.3	INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE RESTITUTION AU FORMAT SANDRE	3
ANNEXE 5.4 TRAME DE RESTITUTION DES INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE FIGURANT A L'ANNEXE 5.3		1
ANNEXE 5.5	LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE LABORATOIRE PRESTATAIRE DE L'EXPLOITANT	5

ANNEXE 5.1: SUBSTANCES A SURVEILLER

Famille	Substances <sup>1</sup>	Code SANDRE <sup>2</sup>	n°DCE³	n°76/464⁴
Alkylphénols	Nonylphénols	1957	24	
	NP1OE	demande en cours		
	NF SOF	demande en cours		
	Octylphénols	1920	25	
	OP10E	demande en cours		
	OP2OE	demande en cours		
Anilines	2 chloroaniline	1593		17
	3 chloroaniline	1592		18
	4 chloroaniline	1591		19
	4 chloro 2 nitroaniline	1594		27
	3,4 dichloroaniline	1586		52
Autres	Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955	7	
	Biphényle	1584	Marketine (I)	11
	Epichlorhydrine	1494		78
	Tributylphosphate	1847		114
	Acide chloroacétique	1465		16
BDE	Tétrabromodiphényléther BDE 47	2919	5	
	Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916	5	
	Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915	5	
	Hexabromodiphényléther BDE 154	2911	5	
	Hexabromodiphényléther BDE 153	2912	5	
	Heptabromodiphényléther BDE 183	2910	5	
	Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815	5	
BTEX	Benzène	1114	4	7
	Ethylbenzène	1497		79
	Isopropylbenzène	1633		87
	Toluène	1278		112
-	Xylènes (Somme o,m,p)	1780		129
hlorobenzėnes	Hexachlorobenzène	1199	16	83
	Pentachlorobenzene	1888	26	
	1,2,3 trichlorobenzène	1630	31	117
	1,2,4 trichlorobenzène	1283	31	118
	1,3,5 trichlorobenzène	1629		117
	Chlorobenzène	1467		20
	1,2 dichlorobenzene	1165		53
	1,3 dichlorobenzène	1164		54
	1,4 dichlorobenzène	1166		55
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631		109
	1-chloro-2-nitrobenzène	1469		28
	1-chloro-3-nitrobenzène	1468		29
Commence of the commence of th	1-chloro-4-nitrobenzène	1470		30
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	27	102

Famille	Substances <sup>1</sup>	Code SANDRE <sup>2</sup>	n°DCE³	n°76/464
	4-chloro-3-méthylphénol	1636		24
	2 chlorophénol	1471		33
	3 chlorophénol	1651		34
	4 chlorophénol	1650		35
	2,4 dichlorophénol	1486	1	64
	2,4,5 trichlorophénol	1548	<del> </del>	122
	2,4,6 trichlorophénol	1549		122
COHV	Hexachloropentadiène	2612		
CONT	1,2 dichloroéthane	1161	10	59
	Chlorure de méthylène	1168	11	62
	Herachlorobuladiene	1652	17	84
	Chloroforme	1135	32	23
	Tétrachlorure de carbone	1276		13
	Chloroprène	2611		36
	3-chloroprène (chlorure	2065		37
	d'allyle)	80000 TOT		
	1,1 dichloroéthane	1160		58
	1,1 dichloroéthylène	1162		60
	1,2 dichloroéthylène	1163		61
	Hexachloroéthane	1656		86
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271		110
	Tétrachloroéthylene	1272		111
	1,1,1 trichloroéthane	1284	-	119
	1,1,2 trichloroéthane	1285	-	120
	Trichloroéthylène	17.86		121
	Chlorure de vinyle	1753	1	128
hlorotoluènes	2-chlorotoluène	1602		38
	3-chlorotoluène	1601		39
	4-chlorotoluène	1600		40
HAP	Antihracène	1458	2	3
	Fluoranthène	1191	15	
	Naphtalène	1517	22	96
	Acénaphtène	1453		
	Benzo (a) Pyrone	1115	28	
	Benzo (b) Figoranthène	1116	28	
	Benzo (g.h.i) Pérylene	1118	2.8	
	Benzo (k) Fluoranthene	1117	28	2.502
	Indeno (1,2,3-od) Pyréne	1204	28	
Métaux	Cadmium et ses composés	1388	6	12
rictaux	Plomb et ses composés	1382	20	
	Mercure et ses composés	1387	21	92
	Nickel et ses composés	1386	23	
	Arsenic et ses composés	1369		4
	Zinc et ses composés	1383		133
	Cuivre et ses composés	1392	-	134
	Chrome et ses composés	1389		136
Nitro	2-nitrotoluène	2613		130
aromatiques	Nitrobenzène	2614	-	
Organétains	Tributylétain cation	2879	30	115
organetains	Dibutylétain cation	1771	2) 4	49,50,51
	Monobutylétain cation	2542		1,00,01

Famille	Substances <sup>1</sup>	Code SANDRE <sup>2</sup>	n°DCE³	n°76/464 <sup>4</sup>
***	Triphénylétain cation	demande en cours		125,126,127
PCB	PCB 28	1239		1
	PCB 52	1241		
	PCB 101	1242		1
	PCB 118	1243		101
	PCB 138	1244		1
	PCB 153	1245		1
	PCB 180	1246		
Pesticides	Trifluraline	1289	33	
	Alachlore	1101	1	
	Atrazine	1107	3	
	Chlorfenvinphos	1464	8	100
	Chlorpyrifos	1083	9	
	Diuron	1177	13	
	Alpha Endosulfan	1178	14	
	béta Endosulfan	1179	14	
	alpha Hexachlorocyclohexana	1200	18	
	gamma isomère Lindane	1203	18	
	Isoproturon	1208	19	
	Simazine	1263	29	
Paramètres de suivi	Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841		
	Matières en Suspension	1305		

directive fille de la DCE adoptée le 20 octobre 2008 (anthracène et endosulfa	
Substances Prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07)	
Autres substances pertinentes issues de la liste I de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CE et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE (tableau B de la circulaire du 07/05/07)	E)
Autres substances pertinentes issues de la liste II de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CE et autres substances, non SDP ni SP (tableaux D et E de la circulaire du 07/05/07)	E)
Autres paramètres	

<sup>1 :</sup> Les groupes de substances sont indiqués en italique.

 $<sup>^{\</sup>it L}: {\sf Code\ Sandre\ de\ la\ substance: http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php}$ 

<sup>3 :</sup> Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (Directive 2000/60/CE).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>: N UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982

ANNEXE 5.2: LIMITES DE QUANTIFICATION A ATTEINDRE

Famille	Substances	Code SANDRE <sup>1</sup>	LQ <sup>2</sup> à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l Eaux Résiduaires
	l'onylphénols	1957	0.1
	NP10E	demande en cours	0.1
Alkylphénols	NP2GE	demande en cours	0.1*
	Octylphénols	1920	0.1
THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON	OP1OE	demande en cours	0.1*
	OP2OE	demande en cours	0.1*
	2 chloroaniline	1593	0.1
	3 chloroaniline	1592	0.1
Anilines	4 chloroaniline	1591	0.1
	4-chloro-2 nitroaniline	1594	0.1
	3,4 dichloroaniline	1586	0.1
	Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955	10
1 - 1	Biphényle	1584	0.05
Autres	Epichlorhydrine	1494	0.5
	Tributylphosphate	1847	0.1
	Acide chloroacétique	1465	25
	Tétrabromodiphényléther BDE 47	2919	
	Pentabromodiphényléther (BDE 99)	2916	La quantité de MES à
	Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915	prélever pour l'analyse devra
BDE	Hexabromodiphényléther BDE 154	2911	permettre d'atteindre une LO
	Hexabromodiphényléther BDE 153	2912	équivalente dans l'eau de 0,05 µg/l
	Heptabromodiphényléther BDE 183	2910	pour chaque BDE.
	Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815	
	Benzène	1114	1
	Ethylbenzène	1497	1
BTEX	Isopropylbenzène	1633	1
	Toluène	1278	1
	Xylènes (Somme o,m,p)	1780	2
090000	Hexachlorobenzene	1199	0.01
es	Pentachlorobenzene	1888	0.02
	1,2,3 trichlorobenzène	1630	1
	1,2,4 trichlorobenzène	1283	1
	1,3,5 trichlorobenzène	1629	1
1	Chlorobenzène	1467	1
1	1,2 dichlorobenzène	1165	1
1.	1,3 dichlorobenzène	1164	1
i.	1,4 dichlorobenzène	1166	1
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631	0.05

Famille	Substances	Code SANDRE <sup>1</sup>	LQ <sup>2</sup> à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l Eaux Résiduaires
	1-chloro-2-nitrobenzène	1469	0.1
	1-chloro-3-nitrobenzène	1468	0.1
	1-chloro-4-nitrobenzène	1470	0.1
	Pentachlorophénol	1235	0.1
	4-chloro-3-méthylphénol	1636	0.1
	2 chlorophénol	1471	0.1
Chlamanh ( ) -	3 chlorophénol	1651	0.1
Chlorophénols	4 chlorophénol	1650	0.1
	2,4 dichlorophénol	1486	0.1
	2,4,5 trichlorophénol	1548	0.1
	2,4,6 trichlorophénol	1549	0.1
	Hexachloropentadiène	2612	0.1
	1,2 dichloroéthane	1161	2
	Chlorure de méthylène	1168	5
	Hexachlorobutadiene	1652	0,5
	Chloroforme	1135	1
	Tétrachlorure de carbone	1276	0.5
	Chloroprène	2611	1
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	2065	1
сону	1,1 dichloroéthane	1160	5
00///	1,1 dichloroéthylène	1162	2.5
	1,2 dichloroéthylène	1163	5
	Hexachloroéthane	1656	1
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271	1
	Tétrachloroethylène	1272	0.5
	1,1,1 trichloroéthane	1284	0.5
	1,1,2 trichloroéthane	1285	1
	Trichioroethylene	1286	0.5
	Chlorure de vinyle	1753	5
	Anthracène	1458	6.01
	Fluoranthène	1191	0.01
	Naphtalène	1517	0.05
	Acénaphtène	1453	0.01
7.000.00	Benzo (a) Pyrene	1115	0.01
	Benzo (k) Fluoranthene	1117	0.01
	Benzo (b) Fluoranthène	1116	0.01
	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	0.01
	Indeno (1,2,3-cd) Pyréne	1204	0.01
	Cadmium et ses composés	1388	2
	Plomb et ses composés	1382	5
i	Mercure et ses composés	1387	0.5
	Nickel et ses composés	1386	10
Meraux	Arsenic et ses composés	1369	5
1	Zinc et ses composés	1383	10
L	Cuivre et ses composés	1392	5
L	Chrome et ses composés	1389	5
	Tributylétain cation	2879	0.02

Famille	Substances	Code SANDRE <sup>1</sup>	LQ <sup>2</sup> à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μg/l Eaux Résiduaires
	Dibutylétain cation	1771	0.02
	Monobutylétain cation	2542	0.02
	Triphénylétain cation	demande en cours	0,02
	PCB 28	1239	0.01
	PCB 52	1241	0.01
	PCB 101	1242	0.01
PCB	PCB 118	1243	0.01
	PCB 138	1244	0.01
	PCB 153	1245	0.01
	PCB 180	1246	0.01
	Trifluraline	1289	0.05
	Alachlore	1101	0.02
	Atrazine	1107	0.03
	Chlorfenvinphos	1464	0.05
	Chlorpyrifos	1083	0.05
	Diuron	1177	0.05
Pesticides	Apha Endosulfan	1178	0.02
	béta Endosulfan	1179	0.02
	alpha Hexachlorocyclohexane	1200	0.62
	gamma isomère Lindane	1203	0.02
	Isoproturon	1208	0.05
	Simazine	1263	0.03
Paramètres de suivi	Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841	30000 300
	Matieres en Suspension	1305	2000

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Code Sandre accessible sur http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La valeur à atteindre pour la limite de quantification (LQ) correspond à la valeur que 50% des prestataires sont capables d'atteindre le plus fréquemment. Ces valeurs sont issues de l'exploitation des LQ transmises par les laboratoires dans le cadre de l'action 3RSDE depuis 2005.

<sup>\*</sup> Valeur de LQ dérivée de l'annexe D de la norme ISO/DIS 18857 2

ANNEXE 5.3 : INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE RESTITUTION AU FORMAT SANDRE

POUR CHAI	QUE PRELEVEMENT : INFORMAT	IONS DEMANDEES	
Critère SANDRE	Valeurs possibles	Exemples de restitution	
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE PRELEVEMENT	Imposé	Code Sandre du prestataire de prélèvement Code exploitant	
IDENTIFICATION DE L'ECHANTILLON	Texte	Champ libre permettant d'identifier l'échantillon. Référence donnée par le laboratoire	
TYPE DE PRELEVEMENT	Liste déroulante	<ul><li>Asservi au débit</li><li>Proportionnel au temps</li><li>Prélèvement ponctuel</li></ul>	
PERIODE DE PRELEVEMENT_DATE_DEBUT	Date	Date de début Format JJ/MM/AAAA	
DUREE DE PRELEVEMENT	Nombre	Durée en Nombre d'heures	
REFERENTIEL DE PRELEVEMENT	Texte	Champ destiné à recevoir la référence la norme de prélèvement	
DATE DERNIER CONTROLE METROLOGIQUE DU DEBITMETRE	Date	Renseigne la date du dernier contrôle métrologique valide du débitmètre	
NOMBRE D'ECHANTILLON	Nombre entier	Nombre de prélèvements pour constituer l'échantillon moyen (valeur par défaut 1)	
BLANC SYSTEME PRELEVEMENT	18 1 1000	Oui, Non	
BLANC ATMOSPHERE		Oui, Non	
DATE DE PRISE EN CHARGE PAR	Date	Date d'arrivée au laboratoire	
LE LABORATOIRE		Format JJ/MM/AAAA	
IDENTIFICATION LABORATOIRE PRINCIPAL ANALYSE		Code Sandre Laboratoire	
TEMPERATURE DE L'ENCEINTE (ARRIVEE AU LABORATOIRE)	Nombre décimal 1 chiffre significatif	Température (unité °C)	

Critère SANDRE	Valeurs possibles	Exemples de restitution
CODE SANDRE PARAMETRE	Imposé	
DATE DE DEBUT D'ANALYSE PAR LE LABORATOIRE	Date	Date de début d'analyse par le laboratoire Format JJ/MM/AAAA
NOM PARAMETRE	Imposė	Nom sandre
REFERENTIEL	Imposé	Analyse réalisée sous accréditation Analyse réalisée hors accréditation
NUMERO DOSSIER ACCREDITATION		Numéro d'accréditation  De type N° X-XXXX
FRACTION ANALYSEE	Imposé	3 : Phase aqueuse de l'eau 23 : Eau brute 41 MES brutes
METHODE DE PREPARATION	L / L SPE SBSE SPE disk. L / S (MES) ASE (MES) SOXHLET (MES) Minéralisation Eau régale Minéralisation Acide nitrique Minéralisation autre	
ECHNIQUE DE DETECTION	FID TCD ECD GC/MS LC/MS GC/MS/MS GC/LRMS GC/LRMS/MS GC/LRMS/MS GC/HRMS/MS LC/MS/MS GC/HRMS/MS GC/HRMS/MS FAAS ZAAS ICP/OES ICP/MS HPLC-DAD HPLC FLUO	
ETHODE D'ANALYSE orme ou à défaut le type de éthode)	texte	

ANNEXE 5.4 : FORMAT DE RESTITUTION DES INFORMATIONS DEMANDEES PAR PRELEVEMENT, PAR PARAMETRE ET PAR FRACTION ANALYSEE A L'ANNEXE 5.3

# Le format de restitution sera mis en ligne sur le site http://rsde.ineris.fr/

## Conditions de prélèvement et d'analyses

00 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4 1 4	0 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	
du lebadium charge de pue en charge de puncipal l'echanism par d'analyse principal principal	Date Roymai J.N. N. A.A.	
du labardiore principal d'arelyse	SAULAS SAUCAS Section 17	
Mone Lomenschere	uou, pro	
Slond du système de prélèvenent	uju, jina	
Durée de prélèvement	duks en nombra d'hauras	
Petrole dw alobulation in the project finds the project of the pro	date iformal JAMMAA)	
**************************************	. A Line de Carro	
9.9090 "0 470 flotue 920 3447 9.00	Section 1	
Type de préfévenent	Jara devoutante (Breazit au 1960), proportionist au temps,	
Weens to	2.0 42.0 4.0 2.0 42.0 4.0 2.0 42.0 4.0 4.0 42.0 4.0 2.0 42.0 4.0 2.0 42.0 4.0 3.0 4.0 4.0 4.0 3.0 4.0 4.0 4.0 4.0	1000
derafication de Torganisme de prefevement	code sandre du prestataire de précesement, code exploitaire	
dendikalını Péchanillen	12 gr 24 gr 27 gr	

### Résultats d'analyses

			-						
THE TOTAL STREET, STRE	-								
anticolor freeling hales Stophesia								-	
有量								-	-
*****				ĺ					
FORM NAME OF THE PARTY.								and the second second	-
	-				-				-
ACTUAL STATES TO SEE STATES TO SEE STATES OF SECURITY									
A CAMPA SAMPA SAMPA				-	T.	Ti-		-	
Personal and Control of Control o									
Fortis services servi				ties					
Late or stell and stellars or specifically specifically						THE RESERVED TO STATE OF THE PERSONNEL PROPERTY.			-
Vereine Northwe (A. F. Vereine Northwe Northwe Northwe									
Wherefields American To do to the control of the c						a teckigner unquene task to	IQUE INTRIBUCE (VIII		
To purpler grown dr		6	is.				n		
Det Franke	13008	loa	The same	13009	sade		16.5		
Restrict		E 28 PM						7	
Construction of the Court of the Structure of the Structu	- F	030	· ·	SECTION 1	1 1 1 1 1	land execution		palatacy on Tolera	SCHOOL SEE
CEEP 10 VEHICLE MASSINGER MASSINGER STEERS				and a deal of the second	1				

### ANNEXE 5.5 : LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE LABORATOIRE PRESTATAIRE A L'EXPLOITANT

### Justificatifs à produire

- 1. <u>Justificatifs</u> d'accréditations sur les opérations de prélèvements (si disponible) et d'analyse de substances dans la matrice « eaux résiduaires » comprenant a minima :
  - ✓ Numéro d'accréditation
  - Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées
- 2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels
- 3. Tableau des performances et d'assurance qualité à renseigner obligatoirement : les critères de choix pour l'exploitant pour la sélection d'un laboratoire prestataire sont repris dans ce tableau : substance accréditée ou non, et limite de quantification qui doivent être inférieures ou égales aux LQ de l'annexe 5.2.
- 4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions de l'annexe technique (modèle joint)

### TABLEAU DES PERFORMANCES ET ASSURANCE QUALITE A RENSEIGNER ET A RESTITUER A L'EXPLOITANT

Famille	Substances	Code SANDRE	Substance Accréditée <sup>1</sup> oui / non sur matrice eaux résiduaires	LQ en µg/l (obtenue sur une matrice eau résiduaire)
	Nonylphénols	1957		
	HP1OE	demande en cours		
Alkylphénols	NP2OE	demonde en cours		
, my priories	Octylphénols	1920		
	OP1OE	demande en cours		
	OP2OE OP2OE	demande en cours		
	2 chloroaniline	1593		And the second s
	3 chloroaniline	1592		
Anilines	4 chloroaniline	1591		
The state of the s	4-chloro-2 nitroaniline	1594		
	3,4 dichloroaniline	1586		
	Chloropicones C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955		
Autres	Biphényle Epichlorhydrine	1584		
Autres	Tributylphosphate	1494		
	Acide chloroacétique	1847 1465		
	Tétrabromodiphényléther	2919		
	BDE 47 Pentabromodiphénylúther			
	(BDE 99)	2916		
	Pentabromodiphényléther (BDE 100)	2915		
BDE	Hexabromodiphényléther BDE 154	2911		
	Hexabromodiphényléther BDE 153	2912		
	Heptabromodiphényléther BDE 183	2910		
	Décabromodiphényléther (BDE 209)	1815		
	Benzène	1114		
	Ethylbenzène	1497		
BTEX	Isopropylbenzène	1633		
	Toluène	1278		
Chlorobanzan	Xylènes (Somme o,m,p)	1780		
	Herrachtorobenzene Pentachtorobenzene	1199		
		1888		
	1,2,3 trichlorobenzène 1,2,4 trichlorobenzène	1630 1283		
	1,3,5 trichlorobenzène	1283		
Ł	Chlorobenzène	1467		
	1,2 dichlorobenzène	1165		
	1,3 dichlorobenzène	1164		
- 1	1,4 dichlorobenzène	1166		
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	1631		
1	1-chloro-2-nitrobenzène	1469		
1	1-chloro-3-nitrobenzène	1468		

Famille	Substances	Code SANDRE	Substance Accréditée <sup>1</sup> oui / non sur matrice eaux résiduaires	LQ en µg/l (obtenue sur une matrice eau résiduaire)
	1-chloro-4-nitrobenzène	1470		
	Pentachlorophénol	1235		
Chlorophénols	4-chloro-3-méthylphénol	1636		
	2 chlorophénol	1471		
	3 chlorophénol	1651		
	4 chlorophénol	1650		
	2,4 dichlorophénol	1486		
	2,4,5 trichlorophénol	1548		
	2,4,6 trichlorophénol	1549		
- PARMITE	Hexachloropentadiène	2612		
	1,2 dichloroéthane	1161		·
	Chlorure de méthylène	1168		
	Hexachlorobutadiene	1652		
	Chloroforme	1135		
	Tétrachlorure de carbone	1276		
	Chloroprène	2611		
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	2065		
COHV	1,1 dichloroéthane	1160		
	1,1 dichloroéthylène	1162		**
	1,2 dichloroethylene	1163		
	Hexachloroethane	1656	1	
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271		-
	Tétrachloroéthylene	1272		
	1,1,1 trichloroethane	1284		
	1,1,2 trichloroéthane	1285		
	Trichloroethylene	1286		
	Chlorure de vinyle	1753	† - · · · · †	
***	Anthracène	1458		
	Fluoranthène	1191		
	Naphtalène	1517		
	Acénaphtène	1453		— » <del>- » - • • • • • • • • • • • • • • • • • </del>
HAP	Benzo (a) Pyrene	1115		
	Benzo (k) Fluoranthene	1117		
	Benzo (b) Fluoranthène	1116		
	Benzo (g,h,i) Pérylene	1118		
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrene	1204		
	Cadmium et ses composés	1388		
	Plomb et ses composés	1382		
	Mercure et ses composés	1387		
Métaux	Nickel et ses composés	1386		
Metaux	Arsenic et ses composés	1369		
1	Zinc et ses composés	1383		
	Cuivre et ses composés	1392		2111-7
	Chrome et ses composés	1389		
	Tributylétain cation	2879		
Organoátaiss	Dibutylétain cation	1771		resignation to telephones and all all all all all all all all all al
Organoétains	Monobutylétain cation	2542		
	Triphénylétain cation	demande en cours		

Famille	Substances	Code SANDRE	Substance Accréditée <sup>1</sup> oui / non sur matrice eaux résiduaires	LQ en µg/l (obtenue sur une matrice eau résiduaire)
	PCB 28	1239		
	PCB 52	1241		
	PCB 101	1242		
PCB	PCB 118	1243		
	PCB 138	1244		
	PCB 153	1245		
	PCB 180	1246		
	Trifluraline	1289		
	Alachlore	1101		
	Atrazine	1107		
	Chlorfenvinphos	1464		
	Chlorpyrifos	1083		
	Diuron	1177		
Pesticides	Aplia Endosulfan	1178		<b>英语新闻基础</b>
	béta Endosulfan	1179		
	alpha Hexachlorocyclohexana	1200		
	gamma isomere Lindane	1203		
	Isoproturon	1208		
	Simazine	1263		
Paramètres de suivi	Demande Chimique en Oxygène ou Carbone Organique Total	1314 1841		
	Matières en Suspension	1305		

<sup>1:</sup> Une absence d'accréditation pourra être acceptée pour certaines substances (substances très rarement accréditées par les laboratoires voire jamais). Il s'agit des substances : « Chloroalcanes C10-C13, diphénylétherbromés, alkylphénols et hexachloropentadiene».

### ATTESTATION DU PRESTATAIRE

Je souss	signé(e	)				
(	Nom, o	qualité )				
	onnées			l'entrepri	se:	
		orme juri	dique, ca <sub>l</sub>	pital social, RCS		ocial et adresse si différente du 
*	applio de la rejets	ables aux deuxième	opération e phase d tances da	ns de prélèvem le l'action nation ngereuses pour	ents et d' onale de	e des prescriptions techniques analyses pour la mise en œuvre recherche et de réduction des u aquatique et des documents
*	m'eng chaqu	gage à res ie prélève	tituer les ment <sup>8</sup>	résultats dans	un délai c	de XXX mois après réalisation de
*	recon	nais les ac	cepter et	les appliquer s	ans réserv	re.
A:				Le :		
Pour	le soui	missionnai	re <sup>*</sup> , nom e	et prénom de la	personne	habilitée à signer le marché :
Signa	iture :					
Cach	et de l	a société :	:			
*Signa de la	ature e menti	t qualité o on « Bon p	du signata oour accep	ire (qui doit êtr tation »	e habilité	à engager sa société) précédée

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L'attention est attirée sur l'intérêt de disposer des résultats d'analyses de la première mesure avant d'engager la suivante afin d'évaluer l'adéquation du plan de prélèvement, en particulier lors des premières mesures.

### ANNEXE 2

### Trame du programme d'actions

### Annexe 3: Trame du programme d'actions

Préambule : le rapport de surveillemce initiale contenant notamment le tableau récapitulatif des mesures et des explications éventuelles sur les origines des substances constitue le préalable indispensable à la réalisation du programme d'action ci-après.

### 1. Identification de l'exploitant et du site

- Nom et adresse de l'exploitant et de l'établissement et nom du contact concernant le programme d'action au sein de l'établissement
- Activité principale du site et référence au(x) secteurs d'activité de la circulaire du 5/01/09 (indiquer le secteur ou sous-secteur correspondant de l'annexe 1)
- Site visé par l'AM du 29/06/04 : si oui pour quelles rubrique ICPE et rubrique IPPC
- Nom et nature du milieu récepteur (milieu naturel ou step collective de destination). En cas de rejet raccordé, préciser la date du porter à connaissance par l'exploitant auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement du programme de surveillance pérenne.
- Milieu déclassé ou non, préciser le(s) paramètre(s) de déclassement le cas échéant.
- 2. Quelles sont les sources d'information utilisées (étude de branche, centre technique, bibliographie, fiches technico-économiques INERIS, fournisseurs, étude spécifique à votre site, résumé technique des BREF, autre)?

Nota: des informations sont peut-être accessibles auprès de vos organisations professionnelles, par exemple au travers des partenariats de branche engagés avec les agences de l'eau dans les groupes IETI (www.lexagencesdeleau.fr) ou dans les résumés techniques des BREF, documents européens décrivant par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles pour la protection de l'environnement (http://aida.ineris.fr/bref/index.htm). Les fiches technico-économiques élaborées par l'INERIS sont disponibles à partir du lien suivant http://rsde.ineris.fr.

3. Identification des substances visées par le programme d'actions (tableau 1)

Nota: au delà des substances sélectionnées par le biais des critères figurant dans la note RSDE de 2011. l'exploitant pourra, dans son intérêt, intégrer à ce programme d'action toute substance quantifiée lors de la surveillance initiale.

a minima substances visées par programme d'actions									
	Classement en SDP, SP ou pertinentes	Logica contractor	flux massique moyen annuel en gran <sup>1,7</sup>	and threat there is chilisatella calability that a					
			J 65 . V & MANUTED	Valent de la Vill e texte	reference do	Valeur Atti	de la BAT	Valeur ac	nelle dans le
				Concentration  Flux journalier				Concenta et navima	alter mayen
				Flux specifique moveo et maximal si disponible			Flux specifique moyer et maximal si disposible		
				Respect on	Pis de VIII depemble	Respect at 0	Pas de VLE dispenible	Respect	Pay de VIII

Chacune des substances visée au tableau précédent doit faire l'objet d'une fiche constituant le programme d'action.

### 4. Tableau de synthèse (tableau 2):

Nota : tableau à remplir à partir de la fiche substance (une fiche d'actions établie selon le modèle figurant en annexe par substance) en reprenant dans la première colonne la liste des substances du tableau l'el-dessus. Seules les actions retenues et ou déjà mises en œuvre sont à mentionner dans ce tableau.

substances	deux colonne.	substance, une des s-au-moins doit t être renseignée					
Nom de la substance		, ,	Classement en SDP, SP ou pertinentes	Pourcentage d'abattement global attendu		Flux évité en g/an	Echéancier possible (sous forme de date) ou date effective si action déjà réalisée
				1	Oui/non	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

première colonne « Valeur de la VI.E et référence du texte »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> flux annuel calculé à partir des mesures de surveillance initiale sur l'année de démarrage de la surveillance pérenne en l'absence d'action de limitation de rejets de substance mises en œuvre ou sur une année de référence à définir si une ou des action(s) de limitation de rejets de substance ont été mises en œuvre et sont quantifiables valeurs exprimées dans les mêmes unités que les VLE fixées dans les textes réglementaires figurant dans la

No di secteu		PONTS STOTEVING IN CONTRACT
r	SECTIONS D'ACTIVITE	SOUS-SECTEURS D'ACTIVITE
i	ABATTOIRS	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2.1Raffinage
		2.2 Dépôts et terminaux pétroliers
,	IN IN INTERNET DE LA COMPANION	2.3 Industries pétrolières : sites de mélanges et de
2	INDUSTRIE PETROLIERE	conditionnement de produits pétroliers
		2.4 Industries pétrolières : sites de synthèse ou de transformation
		de produits pétroliers (hors pétrochimie)
		3.1 Regroupement, prétraitement ou traitement des déchets
	INDUSTRIE DU	dangereux
3	TRAITEMENT ET DU	3.2 Installations de stockage de déchets non dangereux
	STOCKAGE DES DECHETS	3.3 Unité d'incinération d'ordures ménagères
	O TO CHE ROLE DISS INTERIETS	3.4 Lavage de citernes
		3.5 Autres sites de traitement de déchets non dangereux
,		4.1 Fusion du verre
4	INDUSTRIE DU VERRE	4.2 Cristalleries
,		4.3 Autres activités
5	CENTRALES THERMIQUES	DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
<u>6</u>	INDUSTRIE DE LA CHIMIE	1.55
<u></u>	FABRICATION DE COLLES :	ET ADHESIES
8	FABRICATION DE	
	PEINTURES	
	FABRICATION DE PIGMENTS	
	INDUSTRIE DU	
	PLASTIQUE	
	INDUSTRIE DU	the second secon
	CAOUTCHOUC	
	INDUSTRIE DU	WARREN OF THE PARTY OF THE PART
	TRAITEMENT DES	12.1Ennoblissement
	TEXTILES	12.2Blanchisseries
	-	13.1 Préparation de pâte chimique
3	INDUSTRIE PAPETIERE	13.2 Préparation de pâte non chimique
		13.3 Fabrication de papiers/eartons
		14.1 Sidérurgie
	INDUSTRIE DE LA	14.2 Fonderies de métaux ferreux
	METALLURGIE	14.3 Fonderies de métaux non ferreux
		14.4 Production et/ou transformation des métaux non formation
5 1	INDUSTRIE PHARMACEUTIC	QUE : Formulation galénique de produits pharmaceutiques
)	INDUSTRIE DE L'IMPRIMERI	HE
7   1	NDUSTRIE AGRO-ALIMENT	AIRE (Produits d'origine animale)
	NDUSTRIE AGRO-	18.1 Activité vinicole
	ALIMENTAIRE (Produits	18.2 INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (Produits d'origine
	i origine vegetate)	vegetale) hors activité vinicole
)	NDUSTRIE DU TRAITEMENT	T DES CUIRS ET PEAUX
	NDUSTRIE DU TRAVAIL ME	CANIQUE DES METAUX
_   []	NOUSTRIE DU TRAITEMENT	Γ, REVETEMENT DE SURFACE
	NDUSTRIE DU BOIS	
	NDUSTRIE DE LA CERAMIQ	UE ET DES MATERIAUX REFRACTAIRES
	NUCSTRIES DU TRAITEMEN	T DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

### Fiche d'actions pour la substance A

### Nota:

- Les actions défà réalisées ou en cours en vue de la réduction ou de la suppression des substances d'ungereuses y compris les actions d'amélioration de la qualité des rejets aqueux pour les paramètres d'autosurveillance doivent être intégrées à ce programme d'action si les gains penvent être estimés ou mesurés si l'action est déjà mise en ocuvre.
- L'exploitant doit présenter dans le tableau ci-dessous toutes les actions qu'il à envisagées même si celles-cine sont pas retenues au titre du présent programme d'actions.
- Si une même action a pour effet d'abattre plusieurs substances, celle ci doit être intégrée dans chacine des fiches relatives aux différentes substances.
- 4. L'analyse des solutions de réduction comparativement aux MTD qui a pu être menée au sein du bûan de fonctionnement pourra être utilisée pour renseigner les tableaux suivants.

(Matières premières, p pol		
(substitution, suppres	Action N°1 sion, recyclage, traitement, enlèvement déchet, autres	
Concentration moveme a lim Concentration movemes an rejet		
	éference définie pour la concentration) avant action en g /an	
	fique avant action en g'unité de production	St. Mark St. Sec. Control St. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec. Sec
	oncentration après action en µg l'	
	Pourcentage d abattement	
Flux spéci	fique après action en g'unité de production	
20 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -	Coût d'investissement	
	Coût annuel de fonctionnement	
Solution	dějá réalisée : oui/non	
Si aucune solution déjà réalisée ou sélectionnée au programme d'action, les	sélectionnée par l'exploitant au programme d'action : oui/non	
investigations approfondies devront être menées dans	devant faire l'objet d'investigations approfondies (ETE) : oui/non	
TETE	Solution envisagée mais non retenue	
	Raison du choix	And the second
Dat	e de réalisation prévue ou effective	
consommation d'eau	e(s) ou paramètres polluants (DCO, MES, etc), déchets, energie impactés, en plus ou en moins, par isagée, précision sur la nature de cet impact	
	Commentaires	

En	n cas de raccordement à une station d'épuration collective, l'abattement est-il	Translation and subject
m	nesuré pour la substance considérée ? Si oui, préciser l'abantement en %.	

### Synthèse pour la substance A

Résultat d'abattement global attendu et concentration finale de la substance dans le rejet final obtenus par la mise en œuvre des actions sélectionnées et raisons du choix, échéancier possible

tnota : les chiffres d'abattement, les coûts et les délais proposés par le programme d'action trashasent des orientations mais n'ont pas vocation à être intégrées dans un acte prescripts!)

si ces informations ne sont pas disponibles action par action, elles peuvent être intégrées dans la synthèse par substance et exprimée en abattement global. A défant, ces actions devront faire l'objet de l'ETE.

### **ANNEXE 3**

Trame de l'étude technico-économique

## Trame de l'étude technico-économique prévue par la circulaire RSDE du 5 janvier 2009

#### Objectifs et utilisation des résultats de l'étude :

L'étude technico-économique (ETE) a pour objectif :

- D'examiner sans a priori toutes les techniques visant à prevenir les emissions de substances provenant de l'installation objet de l'étude technico-economique, les supprimer ou, si de a mest pas possible à les réduire.
- De fournir les éléments d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des techniques dispenibles.
   Les études technico-économiques doivent proposer des solutions techniques de réduction des flux polluents selon l'état de l'art actuel et l'analyse des spécificités de l'installation en présence.
- De proposer des solutions de réduction ou de suppression de des substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues et éventuellement de l'état de la masse d'eau
- De permettre aux services de l'inspection d'établir, sur la base des propositions de l'exploitant, et en collaboration avec lui, un plan de réduction qui sera intégré dans un acte administratif afin de définir, à un niveau géographique pertinent pour atteinure les objectifs de qual té du milieu (unité hydrographique, bassin hydrographique niveau national...). Les actions de réduction/suppression qui seront effectivement mises en œuvre sur le site et leur calendrier de mise en œuvre, en cohérence, d'une part, avec la sélection des actions les plus efficaces permettant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau et, d'autre part, avec les objectifs nationaux de réduction des émissions nationales. Comme indique dans la note du 27 avril 2011 (§ 3.2), ce travail de l'inspection s'effectuera en lien avec les services locaux de la police de l'eau et de l'agence de l'eau, au sein des MISE, et pourra tenir compte de l'état de contamination globale du milieu et de la proportion de la contribution des rejets concluels à cette contamination. Il pourra également s'effectuer sur instruction nationale de la DGPR, qui disposera grâce aux déclarations annuelles des émissions de substances dangereuses, toutes régions et tous secteurs industriels confondus, d'une vision d'ensemble des emissions de substances dangereuses par le monde industriel. Il est clair que ce sont alors les solutions ayant le meilleur rapport émission évitée/coût de la réduction qui saront à privilègler en n ararchisant les efforts en fonction de l'importance des contributeurs et des impacts réals sur le milieu. Par ailleurs, si la mise en œuvre industrielle d'une solution de traitement de réduction est requise, une étude d'industrialisation doit être mênée dans un second temps, en lien étroit avec l'industrial afin de donner des garanties de résultat avant d'établir des prescriptions réglementaires. Se on la complexité du dossier, cette étude pourra inclure des essais de la sabilité (essais en laboratoire voire mise en place d'un pilote sur site, selon les enjeux)

Nota . Si un programme d'actions a déjà été réalisé préalablement à cette étude. L'inseint en amexe et reprendre les éléments de ce document pour répondre aux parties l'et il or dessous.

#### Constitution de l'étude :

L'étude remise par l'exploitant doit comporter dans une première partie introductive les éléments listés aux chapitres I à III di-dessous avec les tableaux 1 et 2 remplis (des deux tableaux sont format dans un fichier dédié avec un format imposé disponible sur le site http://www.mens.rsde.fr). Le cœur de l'étude est ensurte constitué des éléments présentes dans les chapitres IV à VI chaprès.

- Identification de l'exploitant et du site.
- Nom et adresse de l'exploitant et de l'établissement et nom du contact concernant l'étude technico-économique au sein de l'établissement.
- Situation réglementaire l'referençe et date de l'arrête prefectoral d'autorisation.
- Effectifs

L'efficience est le rapport entre le resultat obtenu et les resonurces utilisées

#### Version du 13 septembre 2011

- Activité principale du site et référence au(x) secteurs d'activité de la prouvaire du 5/01/09 (d'annexe 1)
- Site visé par la directive Emissions Industrielles 2010/75/UE (IED) du 24/11/2010 (anciennement directive (PPC) si oui pour quelles ruonques ICPE et ruonques de l'annexe I de la Directive
  - Il Identification du milieu ou de l'installation destinataire du rejet
- Type de rejet : rejets canalisés vers le réseau (pluvial ou eaux usées), vers une station d'apuration collective (STEP), vers la masse d'eau ou les sois (infiltration, épandage : ).
- Nomi et nature du milieu récepteur (rejet direct au milieu naturel ou via une step collective de cestination);
- Si rejet milieu naturel quand ils sont connus (l'administration pourra être interrogée pour savoir si elle dispose de ces elements) i débit moyen et débit d'étiage QMNAs, milieu récepteur final declasse ou non, préciser le(s) paramètre(s) de déclassement le cas échéant et éventuellement le rivéau de confrance associé à la méthode d'évaluation de l'élément de qualité déclassant.
- Si rejet raccordé à une step collective, abattement de cette step collective et quand ils sont connus, débit moyen et débit d'étage QMNA5 du milieu récepteur final, déclassé ou non préciser le(s) paramètra(s) de déclassement le cas échéant et éventuellement le miyeau de confignce associé à la méthode d'évaluation de l'étément de qualité déclassant.
- III Identification des substances devant faire l'objet d'études de réduction

Le tableau 1 figurant en annexe 2 doit être rempli selon le modèle imposè

Note 1 : au dela des substances selectionnées par le biais des critères figurant dans la note complémentaire RSDE du 27 avril 2011, l'exploitant pourre, s'il le juge perfinent afin de mettre un évidence les autres gains ou les effets croisés intègrer à l'étude lechnice-économique toute substance quantifiée lors de la surveillance initiale.

Nota 2 : Les substances déjà traitées dans un éventuel programme d'action remis à l'inspection prestablement à l'ETE doivent être indiquées dans le tableau 1 recensant l'ensemble des substances faisant l'objet d'études de réduction (programme d'action et ETE). A l'exception des tableaux 1 et 2, le présente étude ne traite pas des substances pour lesquelles des actions de réduction sont decicles et mises en place notamment suite à un programme d'action, souf, bien sûr si l'ETE permet d'apporter des élèments complémentaires.

#### IV Analyse technico-économique des solutions envisageables

Préambule : cette partie constituée des chapitres IV à VI ou constitue le cœur de l'étude vise

- la identifier i origine des substances émises
- à identifier l'ensemble des solutions visant à réduire voire supprimer les emissions de ces substances, à la source et par le biais de moyens de traitement.
  - à évaluer l'ensemble de ces solutions en terme de performance et de coût les hiérarchiser et enfin présenter les solutions retenues sous la forme d'une stratégie d'action de réduction

Pour cela, l'etude devra prendre en compte l'ensemble des éléments détaillés di-après, le rédacteur étant libre de choisir la méthode (par substance ou par technique ou autre). Seuls sont imposés l'organisation en deux parties « origine des substances » et « identification des solutions », les formats des tableaux et des fignes actions.

Cartaines solutions pourront être moins détaillées dès lors qu'il apparait rapidement qu'elles sont pon réalistes. Elles devront tout de même être identifiées et décrites et les arguments de leur abandon de rement précisée et quantifiés dans la partie IV-2, c. Une action non réaliste est une action connue disponible, quantifiable, chiffrable, mais dont l'application sur le cas étudié est manifestement techniquement ou économiquement impossible.

Recherche bibliographique : les documents utilisés sont intégrés au sein d'une liste numerorée à faire figurer en annèxe de l'ETE il est fait référence à cette bibliographie dans le texte de l'étude. Nota les documents qui pourront être utilisés, à minima, sont issus des sources suivantes, étude de branche, étude de centre technique, tribliographie scientifique, fiches technico-économiques (NERTS) étude d'ingéniene, fiches de donnée sécurité, étude spécifique à votre et e. BREF1 et conclusions sur les MTD1 perfinents au regard de l'activité, indépendamment des obligations de l'installation au regard de la prise en compte des meilleures techniques disponibles MTD1.

Des informations peuvent être accessibles auprès de vos organisations professionnelles, par exemple au travers des partenanats de pranche engagés avec les agences de l'eau" ou dans les résumés techniques des BREF. A minima, une MTD pour laquelle des informations relatives aux tautstances desigereuses considérées à établie dans un BREF (secloriel ou transversal correspondant à une des activités du site à l'origine d'efficients aqueux) devre être étudiée. Pour les sites ne relevant par de la Orrective IPPC/IED, les éventueiles informations relatives aux substances dangereuses contenues dans le BREF constituent une source bibliographique supplémentaire permetant d'alimenter la réflexion au sein de l'ETE, leur mise en œuvre pour ces sites n'étant ni réglementaire ni obligatoire. Pour les sites rélevant de la Directive IPPC/IED, le postionnement des émissions par rapport aux niveaux d'emission associés aux MTD pour les substances considérées devra être étudié et arquimenté (cf. demière colonne du tableau figurant à l'annexe 2).

#### Partie 1: « origine des substances » : description des procedés, provenance des substances et investigations

Procédes de fabrication, installations diverses en relation possible evec l'émission de substances dans l'eau (ne pas oublier les utilités, les voies de transfert atmosphérique, les phases transitories. ) Examen des fluides au plus près des procédes (eaux mères, lessives, lavage des sols bans de traitement neufs et usés.

Fournir la configuration des réseaux d'alimentation (precisions sur les eaux prélevées et collectées eaux de forage, eaux d'alimentation eaux pluviales, eaux provenant de surface susceptibles d'étre polluées, effluents de process) et d'évacuation des eaux (séparatif, sélectifs, unitaires) pour préciser l'éventuelle contribution des eaux d'alimentation, des eaux pluviales, des rèjets ponctuels etc. En cas de provenance multiple, préciser les contributions respectives. Verification des debits, flux et variabilité de ces grandeurs dans le temps. Un synoptique des usages de l'eau pourra éventuellement etre fournille de cette fin.

Réchérche sur les matériaux et produits manipulés (matières premières utilisées, consommables, emballages bois traités, pointures pièces ou produits lavés, produits générés par le site.....) En cas de provenance multiple, préciser les contributions respectives.

Rappel des éventuels gains obtenus préalablement à la mise en œuvre du programme d'actions et des actions ayant conduit à ces gains

Eventuelles perspectives quant aux activités responsables des rejets pour les cinq ans à veni

#### 2. Partie 2 : « Examen des solutions »

#### a. Faisabilité technique

Inventaire des solutions au plus près de la source ou intégré au niveau du procédé sans a priori, sans amettre les actions dejà real sées depuis la campagne RSDE1.

Réduction de l'empire de la substance Substitution de produit Substitution de procédé Passage en rejet zero

Les fiches technico-economiques élaborées par l'INERIS sont disponibles à partir du hen suivain hur rode metro tratelles rechnico più

Documents européens décrivant par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles pour la protection de l'environnement (http://aida.ineris,fr/bref index.hun)

Documents distincts des BREF qui voit être élaborés sinte à l'entrée en vigueur de la Directive fair somes ludissirielles et sur la base desquels les VLE seront définies.

Hap www.lesagencesdelcau friet hap hwww ineris forsde modelisation, yle plip

#### Versien du 13 septembre 2011

Intégration ou modification au niveau du procédé Réduction de l'entraînement de substances vers l'eau Stockage, manipulation des produits Trailement de l'air Gestion des déchets, collectes sélectives

Effets croisés (impact sur le rejet d'autre(s) substance(s) ou paramètres polluants (DCO MES, etc...), consommation d'eau, emissions atmosphériques, production de dechets, consommation d'energie, en plus ou en moins, impacts sur l'organisation et la production, par l'action envisagee;

Pour chaque solution, fournir le descriptif technique l'efficacité. l'efficience" et la faisabilité

 Inventaire des solutions de traitement, sans a priori, sans omettre les actions déja réalisées depuis la campagne RSOE1

Gestion des déchets, collectes selectives. Traitement au plus près de l'émission Traitement final avant relet

Dans le cas de traitement déjà en place, description du traitement et de sen efficacité sur laffies substance(s) considérée(s), possibilité d'évolution pour améliorer cette efficacité et et incidence des solutions complémentaires de traitement étudiées sur les installations existantes (notamment possibilité d'évolution de l'outil épuratoire deja en place).

Effets croisés (impact sur le rejet d'autre(s) substance(s) ou paramètres poiluants (DCO, MES etc...)) consommation d'eau, transfert vers les emissions atmosphériques, production de déchets consommation d'energie, en plus ou en moins, impacts sur l'organisation et la production, par l'action envisagee)

Pour chaque solution, fournir le descriptif technique. l'efficacité attendue (intégrant éventuel ement des éléments suite à des essais laboratoires), l'efficience<sup>®</sup> et la faisabilité

#### Cas particulier des rejets raccordes

Nota : tout rejet qui n'est pas déjà raccordé ne peut étudier cette possibilité conformément au paragrache 2 3 4 de la note du 27/04/11

Les diéments disponibles sur l'efficacité de la STEP collective (industrielle ou mixte) en matière d'élimination des substances considérées pourront être pris en compte s'ils sont scientifiquement étayes et en démontrant que les molécules visées sont effectivement dégradées et non transférées de la phase aqueuse vers les boues, les éléments les plus probants étant bien entendu peux relat le 3 à la STEP à laquelle l'industriel est raccordé.

L'exploitant demontrera, sur la base de documents justificatifs fournis par les gestionnaires de la STEP et du reseau auxque sill'est raccordé, que le rejet des substances dangerouses consideré vers la STEP permet de garantir un niveau de protection de l'environnement au moins identique à l'efficacité d'un traitement inisitu qui aurait ou être cotenu par la mise en œuvre de la technique réaliste la plus efficace determinée au §V de la présente étude et qu'il a'en resulte pas une augmentation inacceptable des charges politiantes dans la milieu recepteur final (via l'eau et les noues en cas d'épandage). Dans ca cas, le choix de ne pas traiter in situ devra faire l'objet d'une fiche action prévue au §V di-après.

#### b. Faisabilité économique

Coûts (coûts d'investissement et de fonctionnement sur cinq ans ou une autre durée à préciser intérieure à 15 ans)

Préciser la façon dont les calculs de coûts ont été réalisés (clé de répartition si l'investissement à plusieurs finalités, amortissement, réduction des taxes, redevances : )

L'efficience est le rapport entre le resultat obtena et les ressources utilisées. Des éléments qualitatifs et éventuellement quantitatifs (É kg évitée, kWh/kg évitées. Tsi disponible sont attendus

L'efficience est le rapport entre le resultat obtena et les ressources utilisées

#### Version du 13 septembre 2011.

Les coûts demandés peuvent comprendre les coûts individuels "décomposes" suivants coûts de investissement coûts liés à l'installation (procédé ou traitement des rejets) études et ingénière ou projet aonait et préparation du site, construction, tests et mise en service coûts du capital incompsé coûts du capital incompsé coûts de démantélement, coûts l'és aux équipements entourant l'installation, equipements divers auxiliares instrumentation, éventuels équipements de securité supplémentaires rendus nécessaires coûts de maintenance et d'exploitation, coût de l'energie (materiel utilités (éau, produits chimiques pléces détachées) eau évacuation et traitement des déchets) coûts salariaux (y compris la formation du personnel), coût lié à la perte de qualité de production ou à la perte de production pendant les travaux de mise en place d'un système de traitement des substances, vente d'électricité ou de chalaur, vente d'électricité ou de chalaur, vente d'électricité ou de chalaur, vente d'électricité ou de revente des equipements coûts évités (octentiellement sur l'ensemble des postes de coûts d'exploitation et de maintenance), autres bénéfices (économies d'énergie, amélieration de la qualité du produit, gain de production...)

#### c Argumentation pour identification des actions réalistes

Arguments, à détailler suivant les critères suivants, ayant permis de retenir les actions réalistes

- faisabilité technique
- faisabilité économique
- Association avec le projet industriel et ses évolutions prévisibles
- Argumentation sur un délai raisonnable de réalisation
- pour chaque action, pour l'ensemble des substances concernées par cette action, flux abattu par substance ou pourcentage d'abattement attendu par substance.

Les actions étudiées devront toutes faire l'objet d'un argumentaire tel que décrit ci-dessus. À la lumière de l'argumentation, les solutions irréalistes seront écartées.

Nota une action peut s'entendre comme la mise en œuvre d'une technique ou de la combina son de plusieurs techniques pouvant concourr au résultat annoncé

V. Realisation des fiches action pour les solutions réalistes.

Une fiche action par substance est élaborée suivant le modèle joint en annoxe 3 on reprenant l'ensemble des actions réglistes

Nota: Une même action sera reprise dans plusiours fichos si utto impacte plusieure substances

Des arguments sur la pertinence environnementale au regard de l'importance du flux et de l'effet du rejet de la substance sur l'état du milieu récepteur peuvent être pris en compte pour étudier les liches d'action réalistes et choisir parmi celles ci les actions retenues

- Position par rapport au flux admissible par le milieu (10% NQE 1 QMNA5) pour chaque substance si les données sont disponibles.
- Niveau de contamination du milleu récepteur par les substances dangereuses
  - apport en % du flux contenu dans le rejet industriel pour chaque substance par rapport au flux constaté dans le milieu pour chaque substance .
    - apport en % du flux contenu dans le rejet industriel pour chaque audetance par rapport aux flux issus des rejets quantifiés et estimés dans le milieu récepteur pour la substance considerée (l'origine des données sera précisée mesures comprémentaires base de données nationales (BDREP) ou autre à préciser). Agences de l'éau, etc.)
  - éventuellement, contribution à la réduction des apports par comparaison aux autres contributions recensées à l'échelle locale ou à l'échelle du bassin hydrographique et aux apports en flux annuels au milieu marin le cas échéant.

Pour les métaux et métalloides, pour comparer les émissions du site aux NQE. l'entreprise pourra prendre en compte la biodispon bifiré et le pruit de fond géochimique du milieu pour eya un l'impact reel de ses émissions de métaux et métalloides sur le milieu récepteur.

<sup>\*</sup> http://www.irep.ecologie.gouy.fr/IREP/index.php.

#### Version du 13 septembre 2011

VI Propositions de stratègie d'action présentant les solutions rétenues par l'industriel et synthèse des gains altendus par rapport à la réduction d'emissions de substances dangereuses après mise en œuvre des solutions retenues par findustriel au terme du programme d'action et de l'ETE

Argumentation complémentaire possible liée aux centraintes du milieu au regard des arguments détail és au §V.

Synthèse presentant et justifiant les solutions retenues par l'industriel

Résultat d'abattement global attendu concentration finale et flux final de la substance dans la rejet obtenus par la mise en œuvre des actions sélectionnées et raisons du choix. Si dans le chapitre précédent en fixe une approche par substance, il s'agit ici de combiner les actions et donc de présenter les gains globaux attendus par substance le solution optimale par substance n'étant pas forcement l'optimum pour chacune des substances.

Synthèse des gains obtenus par rapport à la réduction d'émissions de substances dangerauses après mise en œuvre des solutions retenues par l'industriel au terme du programme d'action et de l'EFE : le tableau, 2 figurant en annexe 4 doit être rembli selon le modèle imposé.

Position par rapport aux critères de flux absolus visés dans la note du 27 avril 2011 qui ont conduit à prescrire des études de réduction

Nota Les substances déjà traitées dans un éventuel programme d'action remis préalablement à l'ETE à l'inspection dervent être indiquées dans le tableau 2 qui permet d'afficher la synthèse des gains obtenus en terme de réduction d'emissions de substances dangereuses après mise en œuvre des solutions identifiées au terme du programme d'action et du l'ETE.

Echéancier possible prenant en compte le cas échéant la phase de validation opérationnelle des solutions de traitement identifiées proposition d'un planning de réalisation des actions de réduction/suppression précisant éventuellement les différentes phases de réduction/suppression

Pour les techniques ou combinaison de techniques refenues par l'industriel et présentées dans ce chapitre, la fiche en annexe 5 confenant des éléments complementaires est à fournir

## Annexe 1 Listes des secteurs d'activité issus de la circulaire du 5 janvier 2009

(entourer le secteur ou secteur correspondant dans le tableau chidessous)

Mill du secteur	I RECTEUDO DIACTEURE	SOUS-SECTEURS D'ACTIVITÉ			
PP RETORNER OF A COLUMN	ABATTORS				
2	INDUSTRIE PETROLIERE	2 1Raffinage 2 2 Dépôts et terminaux pétrollers 2 3 Industries pétrollères : sites de mélanges et de conditionnement de produits pétrollers 2 4 Industries pétrollères : sites de synthèse ou de			
The state of the s	INCUSTRIE DU TRAITEMENT ET DU STOCKAGE DES DECHETS	3 3 Unité d'indinération d'ordurés ménagéres     3 4 Lavage de citernes			
1	INDUSTRIE DU VERRE	<ul> <li>3.5 Autres sites de traitement de décirets non dangereur</li> <li>4.1 Fusion du verre</li> <li>4.2 Cristalleries</li> </ul>			
: 1	CENTRALES THEOMOLIES DE COM	4.3 Autres activités			
	CENTRALES THERMIQUES DE PRO INDUSTRIE DE LA CHIMIE	DUCTION DELECTRICITE			
	FABRICATION DE COLLES ET ADHÉ	23 27 63			
	FABRICATION DE PEINTURES	3(7)			
	FABRICATION DE PIGMENTS				
Ü	INDUSTRIE DU PLASTIQUE	A STATE OF THE STA			
1	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC	Late and			
2	INDUSTRIE DU TRAITEMENT DES TEXTILES	12 1Ennoblissement 12 2Blanchisseries			
3	INDUSTRIE PAPETIERE	13.1 Préparation de pâte chimique 13.2 Préparation de pâte non chimique			
	INDUSTRIE DE LA METALLURGIE	13 3 Fabrication de papiers/dartons 14 1 Sidérurgie 14 2 Fonderies de métaux ferreux 14 3 Fonderies de métaux non ferreux 14 4 Production et/ou transformation des métaux non ferreux			
)  1	NOUSTRIE PEARMACEUTIQUE For	mulation galerique de produits pharmaceutiques			
<u> </u>	NOUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (Pro	adults d'ongine animale)			
1	NOUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE Produits d'origine végetale)	18.1 Activité viricole 18.2 INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE (Produits			
11	INDUSTRIE DU TRAITEMENT DES CUIRS ET PEAUX				
11	NUUSTRIE DITTRAVAIL MEDAMINIE	DEC METALLY			
11	NOUSTRIE DU TRAITEMENT REVET	EMENT DE SUDEACE			
11	NUUSTRIE DU HOIS				
11	NOUSTRIE DE LA CERAMIQUE ET DO	S MATERIALIV DETUCCES			
11	INDUSTRIE DE LA CERAMIQUE ET DES MATERIAUX REFRACTAIRES INDUSTRIES DU TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX				

Agrese 2 Tableau I : Identification des substances faisant l'objet d'études de réduction (a minima toutes les substances visées par le programme d'action et l'ETE)

ecistante dans la ectoral et arrêté la définies dans les lie pour les sites CAED pour cette	s the mention and s				Contraction of the Contraction	This younglier meeting	Physical States of the Control of th	
Flux nuwsique La vateur finite d'emissions esistante dans la moyen animale en réglementation (arrèté préfectoral et arrèté gian émis an moment ministériell ou les BAT-AEL <sup>11</sup> définites dans les de la rédaction de BREF perlineurs pour le site pour les sites de l'EELE si programme rétevant de la directive (PPC/IED) pour cette ocustre ouis en substance est-effe respectée?	Silver Ellips of Your do Silver		10		Central the	iva stanaka	thouseways meson of noticeal or depends	Perport Productive Region 1to de VII.
Flax hinssique moyels annuel en gian ètuix an moment de la redaction de l'ELL si programme d'action mix en ocurre					3			4
define electric			, pr	***				
Nofin de la Classement Critère ayant conduct à Flux déjà abattu le Bux substance en SDP (on la sélection dans le cas échéant grâce à massigne directive 76), d'action en conver inque soulogique;  SP (on clas action ETE), d'actions entre acusel cologique;  ou debut de la programme d'actions entre acusel de l'année de la profession de l'année début de la profession de la professio					ero, sa			
1.5	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		120,100	Q 20110				
Nom de la Chavsement Critère ayant condus substance en SDP (ou la sélection dans liste I de la programme directive 76), d'action ETE;  SP (ou ela) d'action ETE;  ceologique) au	*Chilles on stant	Chicag flow after 1	-	1.0 to				
Classement ea SDP (ou liste I de la directive 76), SP (ou elat evologique) au perfinentes								
Nom de la substance				e see				

l'ambe de retérence pour dublir ce flev est l'amaie 2004 ou sue aure uniée de reference a definie si une action exientée pour rédoire les émissions de sabsunces dargereuses clairement identifiée et dont les grans pera ent être quastifiés a été merée acant 2003

le l'es massique nayen annuel est caleure sur la base des rasultans de la campagne de mesures a partir de la moyenne arithmetique des flux massiques amouch disponibles rakales sebrita regle saivante i produst de la concentration norgenne et du débit arruet calcules comme seit i concentration may emperon frames in CHAM + CEADS ... • China they (D) • (D2)

- Partiera n'est le nembre de jour on des massaises de someontegron et de décri Additionales (1914-1924). The rest of member de poins de capit sur l'antiète où n'est le montre de mesures de defer dispemble with disperibles

tiva in diemission associée aux melleurs techniques departibles dans le ca les 18611, persolantes peut las cateernés par la Directive 2010 13 UP du 21 11 2/10 N. U. en concentration. Hay en 16x spresique ésentaellement amposées par le region en artist

valeurs esprinteza data les nièrres unites que les VIR. Saces dans les textes régjençutains « figurant das la promière entante » Valeur de la VIF 111 décense du texte

## Annexe 3 Fiche d'actions pour la substance A

Nota: En unhipliant les colonnes en peut faire apparaître une comparaison entre les différentes actions de reduction pour une même substance

		Mary Control of the C
isuhsiita	Action N°1 tion, suppression, revyclage, traitement, enlevement dechet, autres	
Concentratio	n moyenne annuelle avant action "en µg/l	2 Window Co Co.
Hux amn	uel (amice de rétérence définée pour la reconnation) avant action en g /an	
Concentral	tion moyenne annuelle ou estimée après action en µg/l	
Flux	annuel estimé après action en g (an	
	Hux abattu estimé en g/an	Pourcentage d'abuntement
	10 %NQE* QMNAS	
Аррыег ин	En % du ffux constaté dans le milieu	
millen	En Sa des rejets connus sur le milieu récepteur pour la substance considérée	
	Coût d'investissement en €	
	Coût d'investissement en Equabatta	
Faisabílité	Coût annuel de fonctionnement (incluant la maintenance et les (axes) en E	
économique <sup>18</sup>	Cout annuel de fonctionnement en é/g abattu	
	Autres cofus éventuels	
	Eventuelles économies réalisées	
clo). consi	ourec(s) ou paramètres politiants (DCO, MES, ourmation d'eau, production de déchets, d'énergie, en plus ou en moins, par l'action envisagée	
Solution	retenue/ non retenue par l'industriel	
Argun	ents et reison principale du chois	
Date de	réalisation possible on échéancier	
Commentaire action(s), nécess	s teffets croises potentiels avec autrers) sité de validation par un essai opérationnel technique, etc.)	

<sup>&#</sup>x27;l'année de référence pour établir ce flux est l'année 2004 ou une autre année de référence à définir si une action orientée pour réduire les emissions de substances dangereuses clairement identifiée et dont les gains peuvent être quantifiés à été menée avant 2004

Pour les coûts de fonctionnement, ceux-ci pourront être calcules sur une période de 8 aux ou plus si cette période est inférieure à 15 aux et ensuite annualisés pour intégrer le tableau ci-dessus. Le parauraphe IV 2 b de la present traine détaille les coûts pouvant être pris en compte dans ces calculs de faisabilité économique.

# Annexe 4 Tableau 2 : synthèse des gains attendus en matière de réduction d'émissions de substances dangereuses après mise en œuvre des solutions identifiées au terme du programme d'action et de l'ETE

Nota : ce tableau de synthèse qui vise l'ensemble des substances visées par le programme d'action et l'ETE reprend également les substances étudiées dans le programme d'action pour indiquer les réductions obtenues suite à la mise en œuvre des actions proposées dans exprogramme.

Nom de la substance	en SDP (ou liste I de la	d'abattement global attendu ou obtenu	Flux abattu en g/an	Flux après action : la valeur du flux prèvue est elle inférieure au critère absolu « étude de réduction » de la note RSDF du 27/04/11/2		Echéancier passible			
	directive 76), SP ton état écologique) on pertinentes					début	Date fin effective on previsionnelle		
				valeur	Ouimon				
				valeur	Oui/non				
				valenr	Onignon				

### Annexe 5 Technique(s) retenue(s) par l'industriel à l'issue de l'étude technico-économique Synthèse des éléments relatifs au fonctionnement et aux performances environnementales

#### Coordonnées de l'établissement

Nom et adresse de l'exploitant et de l'établissement et nom qui contact concerné par l'E l'E	
Activité principale du site et référence au(x) secteurs d'activité de l'annexe if de la circulaire du 5/01/09	
Activités visées par l'annexe i de l'arrêté ministèriel du 29/05/2004 « classement IPPC » «	

the state of the s

Eléments relatifs à la technique retenue par l'industriel à l'issue de l'étude technicoéconomique qui sera mis en place sur le site

Intitulă .

-							
i	VDC	UU	A	echn	E	U	12

- substitution d'une substance dangerause
   technique intégrée au niveau du procéde
- technique de traitement des effluents :
  - merne
  - externe
    - raccordement
    - installation de traitement de déchets

Substance(s) qui a(ont) conduit à étudier et retenir la technique .

Periode du date prévue pour la mise en place de la technique

Description	Description succinct de la technologie (inclure schema de fonctionnement el/ou vue générale)
Principales substances abattues et performances attendues	Preciser les substances pour lesquelles la technologie est mise en œuvre afin de rédure leur rejet.  Préciser les autres incidences agaiement obtenues (émissions de poliuants dans l'eau et dans l'air evolution des déchets en quantité et dangeros le consemination d'eau d'energie, de matères premières suppression de risques accidentels). Préciser des éventuels gains liés à la production (productivité, qualité produit)  Préciser les performances attendués au riveau de la technique par rapport aux substances et paramètres identifiés di-avant concentrations et flux en amont et en avait de la technique pourcentage d'abattement en résultant fréquences considérées pour l'obtention de ces performances (ex moyenne quotidienne sur prélèvement (24b, mensue le cu 30 percentiles, maximale en mesure instantanée) on pourra donner également la performance moyenne annuel e attendue normes de mesure auxquelles il est fait référence.

	- la rich I mouran
	- la débit moyen
	Préciser de la même manière les performances attendues avant rejet dans le milieu naturel ou dans le reseau public et rappeler les performances réelles avant installation de la technique (prociser l'année d'obtention des données et les éléments de calcul en cas de présentation de moyennes)
Effets croisés	Préciser à l'inverse les désavantages de la technique en termes  d'émissions de politiants ou de production de déchets  de consommations  de dégradation ou de contraintes supplémentaires au niveau de la production
Conditions opératoires, limites d'application et restrictions	Préciser les paramètres de fonctionnement requisitéété maxima en entree température, pH présence de substances pouvant dégrader la performance.  Préciser les éventuelles contraintes en termes d'exploitation et de maintenance.  Préciser les dérives potentielles connacts de la performance et les éléments de maîtrise en regard.
Installations nouvolles / existantes	Préciser si la mise en œuvre de la technique nécessite de remplacer l'installation du le procédé existant du bien sil s'agit d'une modification de l'installation du du procédé existant Préciser les éventuels frems ou leviers à la mise en place de la technique (encombrement :)
Elėments financiers	Préciser les coûts d'investissement et de fonctionnement sur 5 ans ou une autre durée à preciser inférieure à 15 ans de la technologie ainsi que les autres coûts éventuells et les éventuelles economies.  Les coûts demandés peuvent comprendre les coûts individuels décomposés survants coûts d'investissement, coûts liés à l'installation (procédé ou traitement des rejets) études et ingénierie du projet achat et préparation du site construction, tests et mise en service, coûts du capital mobilisé, coûts de démantélement coûts lies aux équipements entourant installation équipements divers auxiliaires, instrumentation éventuels équipements de securité supplémentaires rendus nécessaires coûts de maintenance et d'exploitation, coût de l'énergie (matériel, utilités (eau, produits chimiques, pièces détachces), eau, évacuation et traitement des déchets), coûts salariaux (y compris la formation ou personnel), coût lie à a perte de qualité de production ou à la perte de production pendont les travaux de mise en place d'un système de traitement des substances vente d'électricité ou de chaleur, vente d'effuents liquides traités ou de produits chimiques recyclés, valeur de revente des équipements, couts évités (potentiellement sur l'ensemble das postas de couts d'exploitation et de maintenance), autres bénéfices (economies d'énergie, amélioration de la qualité du produit, gain de production )  Préciser la façon dont les calculs ont été réalisés (clé de répartition si l'investissement à plusieurs l'inailés, amortissament réduction des taxes redevances. )
Raisons ayant onduit à électionner la echnologie	Rappeler les raisons principales qui ont conduit l'industriel à opter pour la technologie retenue (ex. coût, taille de l'installation, performance)
	indiquer les références du fournisseur (raison sociale reférence